

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 24 Mars à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 17/03/2023. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 17/03/2023.

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GODREAU Bruno à M. DAUDIN Francis

Excusé(s) : M. CHARDRON Yann, M. GHYAMPHY Koffi

A été nommé(e) secrétaire : Mme GOURIOU Véronique

2023/029 – Service de l'assainissement collectif - Convention avec la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé pour la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement

Vu la délibération n° 2023/017 en date du 3 mars 2023 décidant d'assurer la gestion du service d'assainissement collectif en régie directe pour une durée d'un an à effet à compter du 1er avril 2023 ;

Vu la décision du Maire n° 2023-D002 en date du 20 mars 2023 de confier la mission d'assistance technique pour l'exploitation du service d'assainissement collectif à la Société VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux ;

Considérant que la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé exerce la compétence eau et gère pour le compte du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Loir-Braye et Dême, l'exploitation et la gestion du service de l'eau sur son territoire, dans le cadre d'une convention de gestion, signée le 7 novembre 2022 ;

Considérant que la Commune a conclu une convention entre la Régie d'eau de la CCLLB, le Syndicat d'eau potable Loir-Braye et Dême et Véolia en qualité de délégataire du service public de l'assainissement collectif, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 mars 2023 (date de fin de la délégation de service public) pour la fourniture d'index des relevés de compteurs d'eau potable à Véolia ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2224-12-1 du CGCT, la CCLLB, gérante du service de l'eau, accepte de recouvrer pour le compte de la commune, auprès des abonnés dudit service de l'eau, la redevance d'assainissement instituée conformément aux articles R 2224-19-2 et suivants du CGCT, à compter du 1er avril 2023 ;

Vu le projet de convention de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé relative au recouvrement de la redevance d'assainissement de la Commune, à partir du 1er avril 2023 ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter que le recouvrement de la redevance d'assainissement de la Commune auprès des abonnés du service de l'eau, soit effectué par la CCLLB, gérante du service de l'eau,

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention pour le recouvrement de la redevance assainissement avec la CCLLB pour une durée d'un an, qui prendra effet à compter du 1er avril 2023 jusqu'au 31 mars 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 01/04/2023

Le Maire

Monique TROTIN



Secrétaire de séance
Mme GOURIOU Véronique